



FAQ

MANDAT DE LA CROIX-ROUGE AU QUÉBEC – CORONAVIRUS, COVID-19

- **Quels sont les services offerts par la Croix-Rouge au Québec en lien avec la COVID-19?**

À la demande du gouvernement du Québec, la Croix-Rouge offre certains services aux personnes en isolement. Ces services humanitaires sont complémentaires aux services gouvernementaux et ne sont pas de nature médicale.

Services offerts :

- Effectuer des appels amicaux pour briser l'isolement social;
 - S'assurer que les personnes en isolement connaissent les ressources disponibles pouvant répondre à leurs besoins.
-
- **Qui peut avoir accès aux services de la Croix-Rouge au Québec en lien avec le coronavirus, COVID-19?**
- Seules les personnes en isolement peuvent avoir accès aux services de la Croix-Rouge.
-
- **Comment les personnes en isolement peuvent-elles avoir accès aux services de la Croix-Rouge?**
- Les personnes en isolement doivent composer le 1 800 863-6582 pour parler avec un représentant de la Croix-Rouge.
-
- **Vers quelles ressources puis-je diriger les personnes qui ont besoin d'un suivi médical ou psychosocial?**
- Les personnes en isolement qui expriment le besoin d'un suivi médical ou psychosocial doivent composer le 811 pour avoir accès aux ressources gouvernementales.
-
- **Existe-t-il un fonds spécifique pour soutenir l'aide offerte par la Croix-Rouge aux personnes en isolement au Québec?**

Pour l'instant, avec le soutien financier du gouvernement du Québec lié au mandat qui lui a été confié, la Croix-Rouge dispose des ressources nécessaires.